



DECISION n° DP-2023-107
VINS-SUR-CARAMY - REALISATION SCHEMA DIRECTEUR EAU
POTABLE - CONTRAT DE MANDAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

VU les délibérations concordantes n°2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et n° 2021-041 du 27 mai 2021 du conseil municipal de la Commune de Vins-sur-Caramy relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-048 du 20 juin 2022 du conseil municipal de la Commune de Vins sur Caramy relative au renouvellement de la convention de délégation entre la commune de Vins-sur-Caramy et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-026 du 22 mai 2023 du conseil municipal de la commune de Vins-sur-Caramy sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif à la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable sur la Commune de Vins-sur-Caramy ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agglomération Provence Verte du 25 mai 2022 relatif à la reconduction de la Convention de délégation entre la Commune de Vins-sur-Caramy et l'Agglomération de la Provence verte pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Vins-sur-Caramy exploite les ouvrages et équipements

de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Vins-sur-Caramy ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation et de bilan de fonctionnement des réseaux et équipements d'eau potable sur la Commune de Vins-sur-Caramy n'atteignent pas certaines exigences réglementaires et doivent être optimisés ;

CONSIDERANT que la commune de Vins-sur-Caramy s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable, incluant l'établissement d'un Schéma de Distribution d'Eau Potable conformément aux termes de l'Article L.2224-7-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'un schéma directeur d'alimentation en eau potable doit être lancé afin de planifier les travaux nécessaires sur le réseau et les ouvrages de production et de stockage d'eau potable et par ailleurs de répondre aux conditions d'éligibilité des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les coûts des études à mettre en œuvre pour l'établissement de ce Schéma Directeur ont été estimés à environ 84 500 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Vins-sur-Caramy qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Vins-sur-Caramy, relatif à la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable sur la Commune de Vins-sur-Caramy.

Article 2 :

DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits sur le budget annexe eau potable correspondant.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **25 JUL. 2023**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND